

Direction des Ressources Humaines

74 allée de Beauport
CS 90304
84278 Vedène Cedex
Tél. : 04.90.32.91.07 - Fax : 04.90.32.06.82

Monsieur Floréal PINOS
377, rue du Grand Tétras
34 400 LUNEL

A l'attention de Floréal Pinos

Vedène, le 31 août 2012

Objet : Accord instituant une prime de partage des profits

N/Réf. : DRH/JC/EB n° 12.171
LRAR n° 2C 047 518 5666 4

Monsieur le Délégué syndical central,

Je fais suite à votre courrier du 13 août 2012 relatif à l'accord de groupe Vinci instaurant la prime de partage des profits.

Vous estimez qu'ASF a oublié un certain nombre de salariés lors du versement de la prime et n'appliquerait pas par là-même l'ensemble des dispositions de l'accord susvisé.

Je vous affirme qu'ASF a tout mis en œuvre pour respecter tant les dispositions de l'accord relatif à la prime de partage des profits que ses engagements internes. Nous vous avons ainsi confirmé dans un courrier du 20 janvier 2012 que nous faisons tout pour que l'ensemble des salariés concernés par la prime puisse en bénéficier, ce qui inclut bien entendu les salariés bénéficiant du dispositif CATS.

Si certains salariés ayant quitté le Groupe ont été involontairement écartés de la mesure, nous les invitons à se rapprocher des services Ressources Humaines compétents afin que leur situation fasse l'objet de vérification et le cas échéant de régularisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué syndical central, l'expression de mes salutations distinguées.



Josiane COSTANTINO
Directrice des Ressources Humaines

Autoroutes du Sud de la France

9, place de l'Europe - 92851 Rueil-Malmaison cedex
Tél. : + 33 (0)1 72 71 90 00 - www.asf.fr

Société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros
RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z - Id. TVA FR 53 572 139 996